



SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Située dans le secteur de l'Étang de Berre, la Clinique de Vitrolles est implantée au cœur des Bouches du Rhône. Très bien desservie par des liaisons routières : autoroute A7, A55, A51, A8 et la D9, elle est facile d'accès depuis les métropoles de Marseille, Aix en Provence, Salon de Provence et la côte bleue. Elle est également à proximité immédiate de la gare Aix TGV et de l'aéroport international Marseille-Provence.

PRINCIPALES COORDONNÉES

Standard : ☎ 04 42 46 26 26

Site internet : www.maternite-vitrolles.com

Maternité : mater.vitrolles@almaviva-sante.com

Téléphone de la maternité : ☎ 04 42 46 26 06

Service de Radiologie et d'Echographie Site de la Clinique de Vitrolles : Rue Bel Air - La Tuilière - 13127 Vitrolles - ☎ 04 13 96 17 70

Laboratoire d'Analyses Médicales site de la Clinique de Vitrolles : S.E.L.A.R.L Biologie Médicale SAMBOURG BIOGROUP
Place de l'Hôtel de Ville - 13127 Vitrolles
☎ 04 42 46 00 06

Centre de Consultations des Spécialistes du Griffon : Rue Bel Air - La Tuilière - 13127 Vitrolles - ☎ 04 42 46 27 00

Centre des spécialistes/anesthésistes :
☎ 04 42 46 27 00

Biologie médicale (Biogroup) : ☎ 04 42 46 00 06

Imagerie/radiologie médicale : ☎ 04 13 96 17 70



**L'établissement a été certifié
le 10 mai 2023 par la
Haute Autorité de Santé.**

POUR PLUS D'INFORMATIONS



<https://www.maternite-vitrolles.fr/fr/>



<https://www.facebook.com/maternite.clinique.vitrolles.almaviva.sante/>



<https://www.instagram.com/maternitecliniquedevitrolles>



Maternité ECO-RESPONSABLE

Notre maternité s'est engagée depuis maintenant 3 ans dans une démarche éco-responsable.

L'ambition de cette démarche est de limiter l'exposition aux polluants intérieurs des femmes enceintes et des jeunes enfants au sein de notre maternité mais également auprès des professionnels qui y travaillent.

SOMMAIRE

Plan de la clinique	4
Votre suivi médical	6
Votre grossesse	8
La maternité	15
Votre accouchement	16
Votre séjour	17
Votre sortie	18
Droits et Devoirs	22
Qualité et Gestion des Risques	27



**Notre maternité porte
les valeurs d'Almayviva
Santé auquel elle
appartient.**

PLAN DE LA CLINIQUE

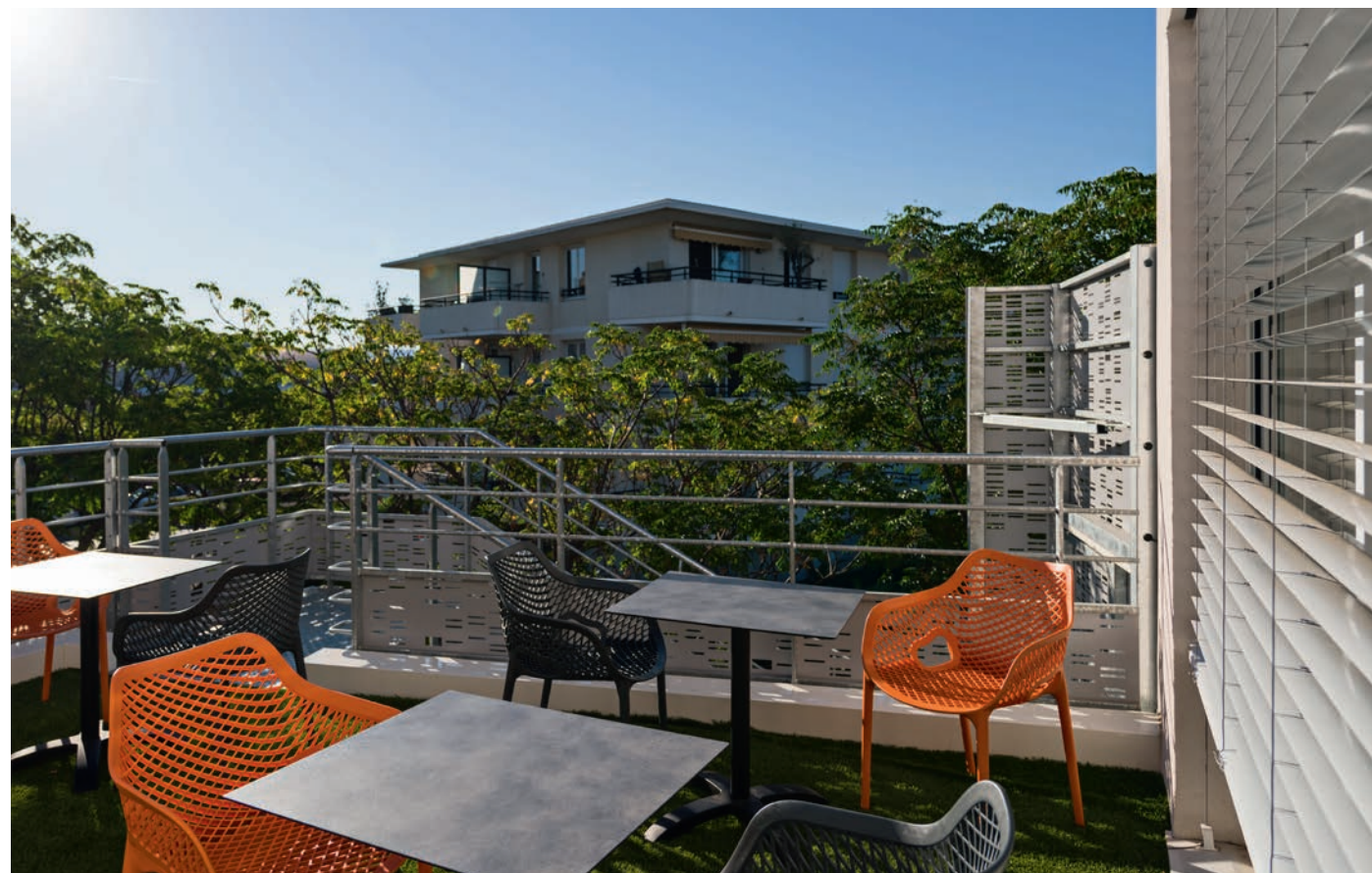


Entrée principale pour

- Accueil général
- Pré-admission et admission
- Consultation anesthésique
- Service de chirurgie et chirurgie ambulatoire
- Service de Maternité
- Consultation en urgence en service de maternité

Entrées spécifiques pour

- Consultations privées gynécologiques et pédiatriques
- Consultations de suivi de grossesse par la sage-femme



CHARTRE DE LA MATERNITÉ ECO-RESPONSABLE

NOUS NOUS ENGAGEONS DANS LA PRÉVENTION & LA PROTECTION DE LA SANTÉ DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES.



Allaitement maternel

Toute notre équipe est à votre écoute pour vous accompagner et répondre à vos questions sur l'allaitement maternel.



Recyclage des biberons

Tous les biberons utilisés dans la maternité sont triés et recyclés. Un carton est disponible dans le couloir de la maternité. Aidez-nous à leur donner une seconde vie !



Tote-bag & couches

Lors de votre inscription un tote-bag vous est offert avec des produits naturels et sain pour vous et votre bébé. Des couches sans perturbateurs endocriniens vous sont proposées à la vente pendant votre séjour.



Fontaine à eau

Des fontaines à eau sont à votre disposition à plusieurs endroits de la maternité. N'hésitez pas à vous en servir pour limiter l'utilisation du plastique.



Bien choisir ses produits

Un atelier vous est proposé chaque mois sur la maternité pour vous guider dans le choix de produits sains pour toute la famille.



THQSE
DEMARCHE

Almaviva
santé
CLINIQUE DE
VITROLLES

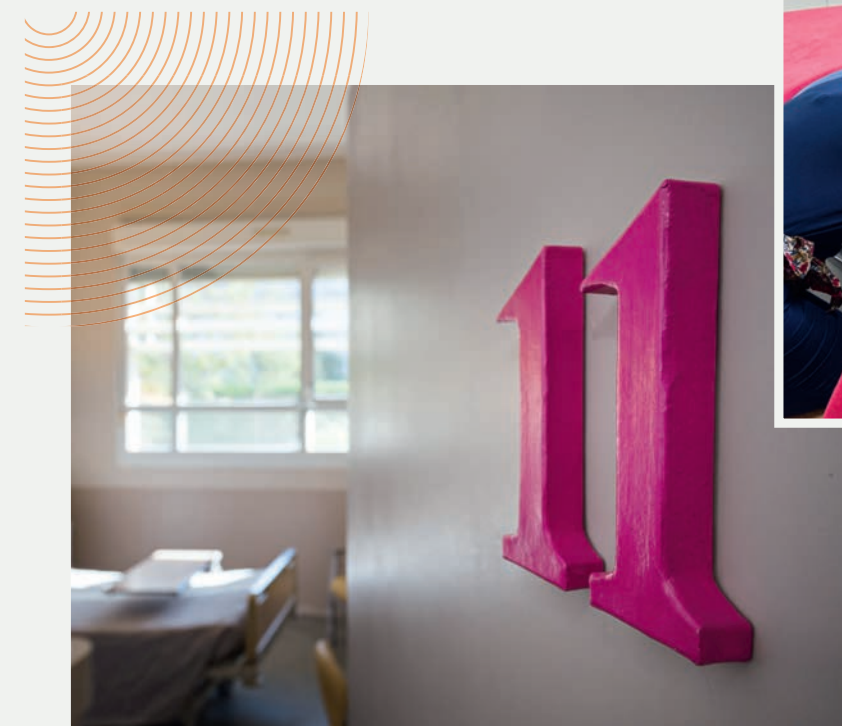
ENRE.RSE.001 V1 Décembre 2023

VOTRE SUIVI MÉDICAL



VOTRE GROSSESSE

Les étapes et rendez-vous importants



VOUS PENSEZ ÊTRE ENCEINTE ?

Vous devez prendre rendez-vous avec votre gynécologue ou votre sage-femme afin de confirmer votre grossesse. Une prise de sang et une échographie vous seront prescrites. À cette occasion, un groupage sanguin et un dépistage de certaines maladies vous seront proposés : rubéole, toxoplasmose, hépatite B, VIH, syphilis. Selon votre état de santé, le médecin pourra prescrire d'autres examens complémentaires. Si vous n'êtes pas suivie régulièrement par un gynécologue, vous trouverez plus loin dans ce livret la liste des gynécologues-obstétriciens travaillant à la Clinique de Vitrolles et vers lesquels vous pourrez vous tourner. Les sages-femmes libérales sont également aptes à suivre votre grossesse si elle se déroule normalement, sans pathologie et que vous êtes en bonne santé.

LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

À l'issue de l'examen médical de confirmation de votre grossesse, votre médecin ou votre sage-femme vous remet un document en trois volets intitulé « Premier examen médical prénatal ».

- adressez le volet rose à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- adressez les deux feuillets bleus à votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La déclaration de grossesse peut également être effectuée directement en ligne par votre médecin ou votre sage-femme s'il dispose de la télétransmission.

Pensez à mettre à jour votre carte vitale pour que les examens prénataux et l'accouchement soient pris en charge à 100 % ; la prise en charge à 100 % est effective à partir du 6^e mois.

Renseignez-vous également auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales afin de savoir si vous pouvez bénéficier des prestations « familles ». Vous pouvez consulter les sites suivants :

- Service public.fr <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>
- Le site de l'Assurance Maladie sur www.ameli.fr

INFORMATIONS PRATIQUES ET DÉMARCHES

Un guide intitulé « Je prépare l'arrivée de mon enfant » contient beaucoup d'informations utiles et conseils que vous pouvez télécharger notamment concernant le congé maternité (durée, indemnité journalière...).

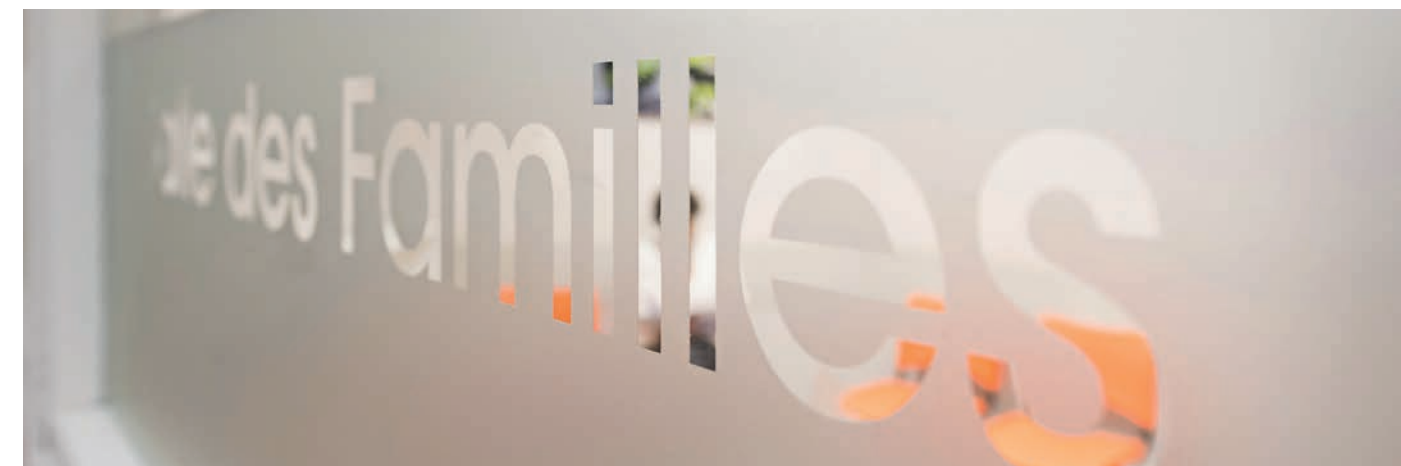
Une assistante sociale est également disponible pour vous aider dans vos démarches, si nécessaire. Vous pouvez demander au personnel de la maternité ses coordonnées.

LES ÉCHOGRAPHIES

Trois échographies sont recommandées afin de surveiller le bon développement de votre bébé ; c'est pourquoi elles doivent être **réalisées à des dates précises** :

- La première, au cours du 3^e mois, est une échographie de datation ; le terme de la grossesse est déterminé ainsi que le nombre d'embryons. Elle doit être faite entre 12 SA et 13 SA + 6 jours idéalement.
- La deuxième, à faire entre 22 SA et 24 SA, permet d'analyser la morphologie et la croissance du fœtus.
- La troisième, à faire vers 32-33 SA, pour vérifier la présentation du bébé, sa croissance et la localisation du placenta.

D'autres échographies et examens peuvent vous être proposés par votre médecin en fonction de votre état de santé. Ces échographies peuvent être effectuées par votre gynécologue habituel, sage-femme, ou dans un centre d'imagerie médicale, ou à la clinique de Vitrolles par l'un de nos praticiens.





L'INSCRIPTION À LA MATERNITÉ

Cette étape permet de baliser votre parcours et faire le point sur votre suivi de grossesse.

Même si vous vous êtes pré-inscrite sur le site internet de la maternité, nous vous demandons de venir physiquement rencontrer un membre de l'équipe à l'accueil de la maternité. Cet échange nous permet de vous remettre des documents, de vous communiquer des informations et de vous expliquer les étapes clés pour votre suivi de grossesse.

Les inscriptions à la maternité ont lieu les après-midis, du lundi au dimanche de 13h à 18h auprès d'une sage-femme ou d'une auxiliaire de puériculture du service.

LES FRAIS D'ACCOUCHEMENT

Si vous êtes à jour de vos droits (déclaration de grossesse effectuée auprès de votre CPAM avant la fin du 3^e mois), vos frais d'accouchement sont remboursés directement à la Clinique par votre CPAM.

Aucune participation aux frais ne vous sera demandée en dehors des frais de confort et de séjour (chambre particulière, repas accompagnant, télévision...).

Le forfait journalier (participation forfaitaire pour les frais de séjour et d'hôtellerie, habituellement non couvert par la CPAM) est également pris en charge en cas d'hospitalisation du premier jour du sixième mois de grossesse au douzième jour après la date d'accouchement.

Attention si vous n'êtes pas à jour de vos droits le jour de votre admission, vous aurez à avancer un chèque de caution. Des dépassements d'honoraires sont pratiqués par les gynécologues, les obstétriciens, les anesthésistes et les pédiatres. Ces dépassements sont à régler à la fin de votre séjour. Les dépassements d'honoraires et le règlement des chambres particulières sont à avancer au moment de la sortie de la maternité. Environ 1 mois après la sortie, une facture vous sera envoyée par courrier afin de pouvoir faire le lien avec votre mutuelle et obtenir une prise en charge.

L'HÉBERGEMENT EN CHAMBRE INDIVIDUELLE

L'attribution d'une chambre individuelle n'est possible que selon les disponibilités et ne peut en aucun cas être garantie ou réservée. La demande d'une chambre individuelle se fait lors de votre pré-admission dans le service.

En chambre individuelle, il est possible de demander un lit supplémentaire pour l'accompagnant. Les tarifs des prestations sont affichés au sein de l'établissement et sur notre site internet.

L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE DU 4^E MOIS, AVEC UNE SAGE-FEMME

Cet entretien est vivement conseillé, il vous est proposé afin de vous accompagner au mieux en complément du suivi médical. Au cours de cet entretien individuel (où la présence du co-parents est bienvenue), vous pourrez poser toutes vos questions sur votre grossesse, les modifications dans votre mode de vie, vos inquiétudes, vos droits... et discuter de votre projet de naissance. Vous pourrez décider alors, de continuer ce suivi par des séances de préparation à la naissance et à la parentalité. Cet entretien est pris en charge à 100 % par la sécurité sociale.

L'ENTRETIEN POUR PROJET DE NAISSANCE AVEC UNE SAGE-FEMME DE LA MATERNITÉ

En cas de projet de naissance, vous pouvez prendre ce rendez-vous à la maternité directement avec une des sages-femmes.



LA DEUXIÈME ÉCHOGRAPHIE : « ÉCHOGRAPHIE MORPHOLOGIQUE »

C'est le moment d'effectuer la deuxième échographie. Elle est primordiale car elle permet de s'assurer du bon développement des organes du fœtus.

SUIVI DE GROSSESSE

Quelques créneaux de consultations de suivi de grossesses assurés par les gynécologues et sage-femme de l'équipe sont possibles, ces RDV sont ouverts et disponibles via le

Doctolib de la Maternité.

LA PRÉPARATION À LA NAISSANCE ET À LA PARENTALITÉ

Ces cours sont facultatifs mais vivement conseillés ; ils font suite à l'entretien prénatal précoce. Ces séances s'échelonnent jusqu'au terme de votre grossesse.

Ces séances sont organisées en petit groupe ou individuellement et ont pour but de répondre à vos questions, de vous informer, d'optimiser votre potentiel afin de faciliter la naissance de votre enfant.

Elles peuvent avoir lieu à la Clinique de Vitrolles avec l'une des sages-femmes de l'équipe, ou au cabinet d'une sage-femme libérale. La liste des sage-femmes du territoire et disponible sur notre site internet et sur ameli.fr

Les co-parents sont toujours les bienvenus à cette préparation. L'ensemble de ces 8 séances (l'entretien individuel et les 7 « cours de préparation ») est pris en charge à 100 % par la CPAM. Ces séances débutent optimalement au cours du 6^e mois de grossesse. C'est un moment d'échange privilégié entre la sage-femme et les futurs parents mais aussi entre parents.

Vous recevrez des informations sur les thématiques suivantes :

- Quand venir à la Maternité ?
- Les modifications physiologiques au cours de la grossesse
- Comment se déroule un accouchement ?
- Comment est prise en charge la douleur ?
- La péridurale
- La poussée, les positions d'accouchement
- L'alimentation du nouveau-né
- Les compétences du nouveau-né
- **Le retour à la maison**

Les ateliers de la Maternité

En complément des séances de préparation à la naissance, l'équipe de sages-femmes et d'auxiliaires de puériculture de la maternité vous propose des ateliers gratuits d'information, ainsi qu'une visite des locaux, pour vous faire découvrir les salles de naissances et les différents types d'hébergements.

Pour consulter les différentes thématiques des ateliers et s'inscrire, allez sur le site internet de la maternité de Vitrolles, page « nos services plus » « les ateliers gratuits » et cliquer sur le lien *Doctolib* en bas de page.



La pré-admission administrative au bureau des entrées / accueil de la clinique

Nous vous demandons d'effectuer une pré-admission au bureau des entrées de la Clinique. Cette étape est indispensable pour créer votre dossier administratif, puis votre dossier médical informatisé. Vous pouvez réaliser cette démarche à partir du 6^e mois de grossesse, dès que vous avez reçu l'accord de prise en charge « 100% maternité » de votre caisse primaire d'assurance maladie.

Le bureau des entrées est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 18h sans interruption et le samedi et les jours fériés de 9h à 13h. Fermeture le dimanche.

Vous devez fournir :

Dans tous les cas

- Une pièce d'identité officielle avec photo (Carte Nationale d'Identité, passeport, titre de séjour)
- Votre carte vitale à jour de vos droits (100 % maternité)
- Votre carte de mutuelle en cours de validité (si vous en possédez une).

Si vous êtes concernée

- Attestation CMU ou AME
- Si vous venez d'un pays de l'UE : la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E112.

Pour les patients mineurs ou sous tutelle

- Les titulaires de l'autorité parentale doivent signer impérativement l'autorisation d'hospitalisation d'un patient mineur
- Pour les patients sous tutelle, son représentant légal doit fournir la copie du jugement de mise sous tutelle.



LA TROISIÈME ÉCHOGRAPHIE : « ÉCHOGRAPHIE DE PRÉSENTATION »

Cette échographie permet au gynécologue-obstétricien de vérifier la bonne croissance du bébé ainsi que sa position (siège, céphalique...).

Pensez également à planifier les différents rendez-vous obligatoires du 8^e mois :

- Avec un médecin anesthésiste de la Clinique
- Avec une sage-femme pour la constitution du dossier d'accouchement (Rendez-vous de la 37^e semaine)
- Avec un gynécologue obstétricien de l'équipe



LES RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRES AVEC : LA CONSULTATION ANESTHÉSIQUE

Cette consultation avec un médecin anesthésiste réanimateur a pour but d'évaluer le risque anesthésique en fonction des facteurs qui sont susceptibles d'interférer avec votre accouchement : vos antécédents médicaux, chirurgicaux, et gynécologiques, risques d'allergie, vos traitements en cours, votre mode de vie, le déroulement de votre grossesse, le positionnement du fœtus... Elle est à faire un mois et demi avant la date prévue d'accouchement.

Au cours de l'accouchement le recours, si vous le souhaitez, à une péridurale qui est un acte d'anesthésie, nécessite l'intervention du médecin anesthésiste. De plus, le médecin anesthésiste est amené à intervenir en cas de césarienne, qui est un acte chirurgical qui se déroule dans le bloc opératoire ou d'hémorragie.

Le bureau de consultation des médecins anesthésistes-réanimateurs de la Clinique de Vitrolles se situe au sein de la Clinique.

Pour prendre rendez-vous,

• vous pouvez téléphoner au 04 42 46 27 00

• ou aller sur le site de la maternité rubrique
« Rendez-vous suivi de grossesse »

• ou sur **Doctolib**

/ centre médical du griffon / anesthésiste / consultation pour péridurale.

CONSULTATION 37^E SEMAINE AVEC UNE SAGE-FEMME DE LA MATERNITÉ

Ce rendez-vous a pour but de finaliser votre inscription et constituer le dossier médical d'accouchement (consultation 37^e semaine).

Cette étape permet de constituer votre dossier d'accouchement. Elle permet de répondre à vos dernières interrogations, **de remettre votre projet de naissance par écrit, celui-ci aura déjà été discuté au préalable.** La sage-femme vous donne les derniers conseils.

Ce rendez-vous doit avoir lieu impérativement avant la 37^e semaine soit 4 semaines avant la date prévue de l'accouchement. Nous vous conseillons d'appeler le service pour établir ce rendez-vous dès le 7^e mois.

Vous devez alors apporter tout votre suivi de grossesse (échographies, radios, résultats d'examens, bilans sanguins).

LES DOCUMENTS À RAPPORTER LORS DE CES CONSULTATIONS

Dossier de pré-admission

- Donné lors de la visite avec le gynécologue-obstétricien de la Clinique,
- Lu, complété et signé par vous,
- À remettre à l'anesthésiste.

Votre suivi de grossesse

- Échographies, bilans sanguins, examens cardiologiques, ...
- La radiopelvimétrie si vous en possédez une,
- Ordonnances de votre traitement en cours si vous en suivez un, à remettre à la sage-femme lors de la constitution du dossier d'accouchement (consultation de 37^e semaine)



VOUS PRÉPAREZ LA VALISE DE VOTRE BÉBÉ ET LA VÔTRE



POUR LE SÉJOUR DE VOTRE BÉBÉ

- 3 bonnets
- 3 brassières laine
- 6 pyjamas (velours automne/hiver ; coton printemps/été)
- 6 bodies manches longues
- 3 paires de chaussettes
- 2 paquets de couche
- 3 serviettes éponges pour le bain de bébé
- 3 grands langes (pour bain enveloppé)
- Thermomètre de bain
- Petit peigne ou brosse
- Plusieurs bavoirs
- 2 gigoteuses (en tout)
- Liniment (facultatif)
- Des carrés de coton pour le change
- Savon pour bébé
- 1 thermomètre à embout souple

POUR VOTRE SÉJOUR

- Nécessaire de toilette
- Serviettes/gants/tapis de douche
- Vêtements jour et nuit
- 3 paquets de serviettes périodiques maternité
- Slips filet ou coton
- Savon liquide ph neutre pour toilette intime
- Une veilleuse
- Bouillotte micro-ondable (conseillée pour les tranchées)
- 1 STYLO
- Coussin de grossesse

Si vous allaitez :

- 2 soutiens-gorges d'allaitement
- Coussinets, coques ou coquillages (conseillé)
- Chemise de nuit s'ouvrant sur l'avant
- Crème soin crevasse (lanoline conseillée)
- 1 petite cuillère

POUR LA SALLE DE NAISSANCE

- Pyjama velours naissance et 1 mois
- Body manches longues naissance et 1 mois
- 1 paire de Chaussettes
- Bonnet
- Brassière en laine 1 mois
- Gigoteuse
- 2 couches pour bébé
- Bandeau peau à peau (conseillé)
- Vêtements confortables pour maman
- Claquettes/pantoufles
- Brumisateur
- Enceinte Bluetooth (facultatif)
- Jus de pomme/boisson sucrée non gazeuse/ jus sans pulpe

VOICI LA LISTE DES DOCUMENTS À NE PAS OUBLIER :

VOS DOCUMENTS MÉDICAUX	POUR LA DÉCLARATION À L'ÉTAT CIVIL
• échographies • bilans et carte de groupe sanguin • analyses et bilans sanguins • radiopelvimétrie, si vous en possédez une, ordonnances du traitement en cours • tout autre document concernant votre grossesse	• Le livret de famille, si vous en possédez un, sinon les actes de naissance des parents • La déclaration de reconnaissance anticipée, si elle a été faite au préalable • Les cartes d'identité des parents et du déclarant

Emmenez également un **stylo** ! Il vous sera utile pour noter, par exemple, le rythme des tétées... et une **lampe de chevet ou une veilleuse** ! Cela évitera la lumière forte des néons lors des réveils nocturnes.

NOS ATELIERS

Prise de RDV via *Doctolib*
<https://www.doctolib.fr/maternite/vitrolles/maternite-ateliers-de-la-clinique-de-vitrolles-vitrolles>

- ALIMENTATION ET RYTHME DU NOUVEAU-NÉ**
📅 1 vendredi par mois

QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ET COMMENT SE DÉROULE UN ACCOUCHEMENT
📅 1 lundi par mois

NESTING : COMMENT CHOISIR LES PRODUITS POUR BÉBÉ
📅 1 mardi par mois
- MASSAGE BÉBÉ**
📅 1 jeudi par mois

ATELIER DES PAPAS
📅 1 jeudi par mois

BAIN THALASSO BÉBÉ
📅 1 lundi par mois
- CONSULTATION HYPNOSE**
📅 1 vendredi par mois

NOUVEAU PORTAGE PHYSIOLOGIQUE EN ÉCHARPE
📅 1 vendredi par mois
ATELIER PAYANT 20€ la séance



LA MATERNITÉ

VOS CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

La maternité de la Clinique de Vitrolles est une maternité de niveau 1, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une unité d'obstétrique pour la prise en charge de grossesses « physiologiques » sans complications prévisibles à la naissance. Nous pouvons accueillir les patientes ayant un IMC maximal de 40 en début de grossesse. Son plateau technique comprend tout l'équipement nécessaire pour la réanimation de la maman et du bébé si un problème survenait.

La salle de réanimation néonatale est équipée de 2 tables de réanimation et de tout le matériel nécessaire à la prise en charge d'un nouveau-né nécessitant des soins techniques à la naissance. Une salle des couveuses permet la surveillance rapprochée des nouveau-nés nécessitant des soins et les séances de photothérapie (en cas de jaunisse).

Notre équipe comprend des sages-femmes, des auxiliaires de puériculture, des gynécologues-obstétriciens, des anesthésistes-réanimateurs et un pédiatre d'astreinte 24h/24.

Sont également présents, des psychologues, des ostéopathes, une sage-femme référente pour le diabète gestationnel, une diététicienne. Nous travaillons en collaboration avec la PMI (Service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général) et avec les sages-femmes libérales du secteur pour vous assurer une continuité des soins.

Notre maternité réalise environ 800 accouchements par an et totalise plus de 2000 séjours. Nous proposons un accompagnement à taille humaine, personnalisé, respectueux de vos choix dans la mesure du possible. Les pathologies fréquentes en cours de grossesse sont prises en charge telles que le diabète gestationnel, les menaces d'accouchement prématuré, la toxémie, les vomissements au cours de la grossesse, les coliques néphrétiques. Nous restons un niveau 1, ne disposant pas d'unité de néonatalogie.

RÉSEAU PÉRINATALITÉ

Si votre grossesse ou votre nouveau-né nécessite des soins ou examens particuliers vous serez transférée vers l'établissement de soins le plus proche et plus adapté à votre état de santé ; c'est la Cellule d'Organisation et d'Optimisation Périnatale des Transferts du réseau PÉRINATALITÉ MÉDITERRANÉE qui gère les informations concernant la disponibilité en lits d'obstétrique et de néonatalogie. Le réseau coordonne et organise ainsi le transfert d'une maman et/ou de son bébé vers une autre maternité ou un service de néonatalogie dont le niveau de soins et de surveillance est le mieux adapté.

En cas de transfert du nouveau-né, nous mettons tout en œuvre pour que sa maman puisse l'accompagner.

LE PLATEAU TECHNIQUE

Le bloc obstétrical de la maternité se compose de **5 salles de naissance dont deux salles « nature » équipées d'un système de traction-suspension.** Une salle dispose d'une baignoire spécifique permettant l'accouchement dans l'eau. L'esprit de ces deux salles est de privilégier le déroulement physiologique de la naissance tout en garantissant un environnement sécurisé. Toutes les salles sont équipées de monitoring pour la surveillance de la parturiente et du fœtus. Avant votre installation en salle d'accouchement, vous pourrez commencer votre travail dans une des deux salles de pré-travail. Elles disposent d'une baignoire, pour se relaxer et de grands ballons permettant d'effectuer des exercices de mobilisation du bassin ; ceci dans le but d'aider les patientes à gérer au mieux leurs contractions.





VOTRE ACCOUCHEMENT

À QUEL MOMENT VENIR À LA MATERNITÉ ?

- Perte des eaux avec ou sans contraction
- Contractions régulières, douloureuses et fréquentes
- Diminution notable des mouvements habituels de bébé
- Date du terme
- Pertes de sang abondantes
- Fièvre

L'ACCOUCHEMENT

Il peut durer plusieurs heures, en moyenne entre 7 et 14 heures, mais reste dépendant de certains facteurs : le bassin de la mère, l'engagement de la tête du bébé, la position lors de l'accouchement, la présentation du bébé, la grosseur du bébé. Pour les primipares (femmes qui accouchent de leur premier enfant), la durée du travail est plus longue, la progression et l'engagement du bébé sont plus lents. Par ailleurs, la situation psychologique de la mère au cours du travail peut également interférer dans la durée de l'accouchement. La sage-femme vous conseillera dans le choix des positions afin de faciliter la descente de votre bébé dans le bassin.

La personne accompagnante a toute sa place dans cet événement par sa présence et son soutien. Nous la ferons participer, si elle le souhaite, en coupant le cordon ombilical, par exemple.

Après l'accouchement, vous serez surveillée au minimum 2 heures en salle de naissance (entre autres, surveillance des saignements maternels, adaptation de votre nouveau-né à son nouvel environnement) avant votre retour en chambre. Ce temps est propice à **la rencontre avec votre enfant grâce au peau-à-peau et à la première tétée**. Vous serez soutenue et conseillée par une auxiliaire de puériculture.

L'ACCOUCHEMENT PAR CÉSARIENNE

La césarienne permet l'accouchement par une incision de l'abdomen et de l'utérus, lorsque les conditions, chez la mère ou chez l'enfant, ne sont pas favorables à un accouchement par les voies naturelles. La césarienne est une intervention courante dont le déroulement est simple dans la majorité des cas. C'est une intervention chirurgicale qui se déroule dans une salle de bloc opératoire en accès direct avec le bloc obstétrical. Les co-parents, peuvent sous certaines conditions, être admis dans le bloc opératoire où les règles d'asepsie et d'accès sont très rigoureuses.

Cependant durant votre surveillance en salle de réveil (pendant 2 heures), votre bébé est ramené au bloc obstétrical où il sera surveillé par l'équipe de sages-femmes et d'auxiliaires de puériculture. Le co-parent participe à cette surveillance et peut faire le peau à peau avec son bébé.

La césarienne se déroule le plus souvent sous péridurale ou rachianesthésie.

L'ACCOUCHEMENT DANS L'EAU

Nous offrons à la Clinique de Vitrolles, la possibilité que votre bébé naisse dans l'eau. Avant de connaître un environnement radicalement nouveau, votre bébé s'adapte en douceur à la

vie aérienne. Quant à la future maman, quoi de plus relaxant qu'un bain chaud pour amortir les contractions. L'eau chaude favorise la détente et l'accouchement est plus rapide. La maman et le bébé restent entourés d'une équipe médicale qui surveille le déroulement de la naissance en laissant la mère et l'enfant aller à leur rythme.

L'enregistrement du rythme cardiaque fœtal (monitoring) se fait par onde avec des capteurs étanches.

Il faut savoir que l'accouchement dans l'eau est incompatible avec la péridurale.

Si un problème survient au cours du travail, ou si la péridurale est demandée par la maman, il suffit de sortir de l'eau et de s'installer sur la table d'accouchement qui est dans la même pièce.

Néanmoins, l'accouchement dans l'eau ne peut être proposé que sous certaines conditions médicales qui vous seront expliquées lors de vos entretiens avec les sages-femmes et gynécologues-obstétriciens de l'équipe.

L'ACCUEIL ET LES SOINS DU NOUVEAU-NÉ

Une auxiliaire de puériculture et une sage-femme réalisent les premiers soins au bébé en salle de naissance :

- Prise des mensurations (pesée, taille, périmètre crânien)
- Aspiration des mucosités si nécessaire
- Goutte de médicament antihémorragique (la vitamine K est la plus courante)
- Pose des bracelets d'identification
- Détermination du score d'Apgar : grille d'évaluation de la vitalité du bébé. Au cours de cet examen, certains critères sont étudiés tels que le rythme cardiaque, le tonus musculaire, la couleur (peau, lèvres, mains), les réflexes, la respiration
- Le premier bain sera effectué le lendemain de la naissance de votre bébé, afin de ne pas trop le refroidir et le fatiguer

La 1^{re} visite du pédiatre a lieu le jour de l'accouchement, ou le lendemain et permet un premier examen approfondi du bébé. Une 2^e visite du pédiatre est réalisée la veille de votre sortie afin de valider votre retour à domicile.

Un dépistage auditif ainsi qu'un dépistage sanguin des maladies rares est réalisé le deuxième ou troisième jour de vie du bébé.

LA DÉCLARATION DE NAISSANCE

Elle doit se faire impérativement dans **les 5 jours qui suivent la naissance** de votre enfant, le jour de l'accouchement ne compte pas.

La sage-femme établit le certificat de naissance permettant d'effectuer la déclaration de naissance à la Mairie de Vitrolles.

LES DOCUMENTS À FOURNIR À LA MAIRIE DE VITROLLES :

- Le certificat de constatation de naissance délivré par la maternité
- Le livret de famille ou à défaut les actes de naissances et la carte d'identité des parents non mariés
- Le livret de famille et la carte d'identité des parents mariés

- La copie de la reconnaissance anticipée (si elle a été établie pendant la grossesse). Cette reconnaissance peut également se faire au moment de la déclaration de la naissance
- La carte d'identité du déclarant

QUI PEUT/DOIT DÉCLARER ?

Dans le cas général : le père ou à défaut les médecins, sages-femmes, officier de santé ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement (article 56 du code civil). Pour plus d'information reportez-vous au site des usagers de l'administration française

OÙ DÉCLARER ?

À la mairie de Vitrolles, mairie du lieu de naissance



Hôtel De Ville de Vitrolles Service Etat Civil

Place de Provence BP 30102 - 13743 Vitrolles CEDEX
Tél. 04 42 77 90 97 - Fax : 04 42 77 90 64

Email : etat.civil@ville-vitrolles13.fr -
www.vitrolles13.fr

**Ouvert sans interruption du lundi au vendredi
de 8h30 à 16h30.**

VOTRE SÉJOUR DANS LE SERVICE

Après votre accouchement et votre retour du bloc obstétrical, vous êtes installée dans votre chambre avec votre bébé et prise en charge par l'équipe de suites de couches : sages-femmes et auxiliaires de puériculture s'occupent de votre suivi. Elles veillent à votre confort, votre bien-être et à vos soins ainsi qu'à ceux de votre bébé en vous accompagnant dans la reconnaissance des besoins de votre enfant : alimentation, sommeil, besoins affectifs. Elles surveillent l'allaitement et veillent à ce que l'environnement du bébé et de la maman soit optimal. Elles ont une formation approfondie sur l'allaitement maternel, ainsi elles vous prodiguent les conseils adaptés à votre situation et sont proches de vous, à l'écoute, répondent à vos questions.

Notre équipe est également présente pour vous soutenir, développer vos compétences parentales et vous permettre de prendre confiance en vous. Pour un 1^{er} bébé vous resterez en **moyenne 4 jours**, et pour un 2^e enfant, ou plus, vous séjournerez 3 jours, sachant que le jour de l'accouchement est un J0.

Vous rencontrerez également les autres professionnels de l'équipe :

La coordinatrice du service

Elle supervise le fonctionnement et veille à une bonne coordination du service. Elle est votre interlocutrice en cas de difficulté rencontrée au cours de votre séjour.

Le gynécologue-obstétricien

Le gynécologue-obstétricien de garde assure la prise en

charge des urgences obstétricales, participe au suivi des naissances, effectue une visite du service tous les matins. Il prend les décisions médicales au vu de votre état de santé, réajuste votre traitement si nécessaire et établit les ordonnances au moment de votre sortie.

Le pédiatre

Il effectue au moins deux visites auprès du nouveau-né. Une quelques heures après la naissance pour s'assurer que tout va bien ; au cours de cet examen approfondi, il vérifie le rythme cardiaque, les réflexes, le tonus musculaire, la respiration... Le deuxième examen se fait au moment de la sortie. Le pédiatre vérifie la prise de poids du bébé et donne son accord pour le retour à domicile en signant le carnet de santé et prépare l'ordonnance de sortie pour votre bébé.

La psychologue

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer une psychologue pour un entretien.

La diététicienne

Elle vous propose des menus équilibrés et veille à ce qu'ils soient adaptés à votre état de santé.

Sages-femmes et auxiliaires de puériculture

Les auxiliaires de puériculture sont en charge du suivi, de la surveillance, des soins et des traitements du nouveau-né. Elles assurent les premiers soins et vous apprennent les premiers gestes à prodiguer notamment au moment de la toilette ; elles sont très présentes au moment des premières tétées.

Les sages-femmes prennent les constantes des patientes, distribuent les traitements et surveillent les cicatrices de césarienne, épisiotomies et déchirures.

L'ostéopathe

Un ostéopathe vous propose gratuitement, si vous le souhaitez, un examen de votre nouveau-né : L'ostéopathie chez le nourrisson permet d'améliorer son bien-être, de diminuer les tensions dues à la naissance et peut aider à s'adapter à sa nouvelle vie extra-utérine.

Les Agents de Services Hospitaliers (ASH)

Elles s'occupent de l'entretien du service et du nettoyage de la chambre. Elles assurent aussi le service de distribution des repas.

Le photographe

Un photographe, prestataire indépendant, vous propose de prendre des photos de votre bébé. Cette prestation est payante et n'est pas obligatoire. La Clinique vous offre par son intermédiaire une photo de votre enfant

La conseillère en lactation

Elle propose, en consultation externe, des conseils particuliers pour votre allaitement si vous le souhaitez.

L'assistante sociale

Elle peut vous recevoir sur rendez-vous uniquement pour vous aider et vous conseiller dans vos démarches administratives si nécessaire

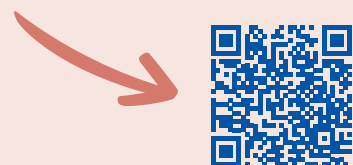
LES CHAMBRES

La maternité dispose de 28 lits, 4 chambres doubles, 5 chambres particulières localisées au rez-de-chaussée et 15 chambres particulières situées au 1^{er} étage. Les chambres particulières du rez-de-chaussée disposent d'un coin nurserie avec baignoire pour les soins et la toilette du bébé. Un lit accompagnant (lit d'appoint) peut y être installé, moyennant un supplément.

LES CHAMBRES PARTICULIÈRES DU 1^{ER} ÉTAGE DE QUALITÉ HÔTELIÈRE SUPÉRIEURE.

Dans ces chambres, pour favoriser votre sérénité et votre intimité, un effort particulier a été mis sur l'harmonie des couleurs, la douceur des éclairages, l'accord entre les revêtements du sol et des murs et un ameublement aux lignes épurées, fonctionnel et confortable.

Ces chambres ont été pensées afin de créer un petit nid douillet pour les premiers jours avec bébé. Si vous souhaitez une chambre particulière, il est nécessaire de la demander à votre arrivée dans le service. Elles sont attribuées en fonction des disponibilités, elles ne peuvent pas être réservées à l'avance. Le prix de la chambre particulière doit être réglé le jour de l'entrée ou au plus tard le lendemain. A défaut de règlement sous 48h, vous serez transférée en chambre double. La facturation s'étend du jour d'entrée au jour de sortie quelle que soit l'heure de sortie. Vous devrez contacter votre mutuelle afin d'obtenir un bon de prise en charge avec le montant, les dates et les conditions de remboursement de cette prestation. Une caution vous sera demandée.



VOTRE SORTIE ET RETOUR AU DOMICILE



VOTRE SORTIE

Elle est décidée sur la base de votre état de santé et celui de votre bébé. C'est donc le gynécologue-obstétricien et le pédiatre qui décident du moment de votre retour à domicile. En général, pour un accouchement par voie basse, la sortie du service maternité s'effectue 3 à 4 jours après la naissance. Après un accouchement par césarienne, la sortie se fait après 5 jours. La sortie n'est possible qu'après le test auditif et le test de GUTHRIE sur le bébé, dépistage néonatal des maladies héréditaires ; ils se font, au plus tôt, 48 heures après la naissance. Après la visite de sortie par le pédiatre, celui-ci valide votre retour à domicile. Le gynécologue-obstétricien vous remet également une ordonnance de sortie (antalgique, moyen de contraception, examens complémentaires, ...). Vous devez vous rendre au bureau des entrées pour clôturer votre dossier et effectuer le règlement éventuel des frais qui restent à votre charge (forfait accompagnant, chambre individuelle,...). Après la sortie le personnel de la maternité vous remettra le carnet de santé et les ordonnances pour votre bébé. Si vous partez en voiture, pensez à l'équiper d'un siège auto pour nouveau-né.

RETOUR AU DOMICILE

Il est nécessaire d'avoir un suivi par une sage-femme libérale à votre retour à domicile. Celui-ci est organisé avant la sortie de la maternité, en contactant et en informant la sage-femme qui vous a suivie pendant la grossesse. Si ce n'est pas le cas, nous organiserons des visites à domicile avec une sage-femme de votre secteur, qui vous contactera directement.

Les professionnels des centres de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile), ouverts à tous, peuvent également assurer un suivi et un accompagnement dans votre nouveau rôle de maman (pesée du bébé, conseil sur l'allaitement, dispositifs d'aide à domicile,...) consultez la liste des centres sur www.allopmi.fr.

Vous devez effectuer le rattachement de votre nouveau-né, pour sa couverture santé, à l'un ou aux deux parents assurés (c'est-à-dire le faire inscrire sur votre carte vitale) en remplissant le formulaire CERFA n°14445 et en l'adressant à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie avec un acte de naissance de votre enfant. Vous pouvez trouver ce formulaire en ligne sur www.ameli.fr ou le demander à votre centre CPAM. Vous devez également penser à envoyer un acte de naissance de votre enfant aux organismes suivants : employeur, CAF, mutuelle...

Deux rendez-vous médicaux sont indispensables :

- 10 jours après la naissance avec un pédiatre de votre choix ou votre médecin traitant pour un suivi pédiatrique,
- 6 semaines après votre accouchement avec votre gynécologue ou sage-femme pour la visite post-natale.

INFORMATIONS IMPORTANTES

ACCOMPAGNANTS

La présence du co-parent est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Il peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés).

CONFORT

Le calme contribue au confort, au repos et au bien-être des mamans et des nouveau-nés. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

COURRIER

Vous pouvez déposer votre courrier affranchi à l'accueil de l'établissement pour son acheminement. Les lettres destinées aux patients sont distribuées par le personnel.

CULTE

Sur demande faite au responsable du service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

IDENTITÉ

Ne soyez pas étonnée qu'à  que étape de votre prise en charge, on vérifie votre identité afin de vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés. À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera mis par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et, plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant(e) sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERNET

La Clinique dispose d'un accès Wifi. Le code d'accès est à demander à l'accueil.

INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis(e) en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET TENUE

Nous vous demandons de ne pas circuler en dehors des étages en pyjama ou en robe de chambre. Une tenue vestimentaire

décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de la Clinique. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel. Il est interdit de laver du gros linge dans les chambres.

MÉDICAMENTS

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission dans la Clinique, vous devez impérativement le signaler au personnel et le lui remettre. La législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication pouvant entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses. Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique. Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant votre séjour, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité, jusqu'à réapprovisionnement, d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de leur qualité.

OBJETS DE VALEUR

Évitez de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux, etc. La direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur, contre un reçu, dans le coffre de la Clinique. Vous pourrez les retirer lors de votre sortie ou durant votre séjour, aux heures ouvrables.

PARKING

Un parking non surveillé est mis à la disposition des visiteurs. La Clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration. Merci de respecter le sens interdit et de respecter les places réservées aux personnes handicapées. Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez demander à votre accompagnant de vous déposer devant l'entrée principale de la Clinique, des fauteuils roulants seront mis à votre disposition. La clinique est également desservie par les transports en commun, détail en fin du livret.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité de la Directrice des Soins. Les différentes catégories de personnel se reconnaissent à leurs tenues de couleurs différentes. Chaque personne est également identifiée par un badge indiquant son nom et sa qualification. Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.

PROTHÈSES AUDITIVES, LUNETTES, ...

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, verres de contact, ...) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel, qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au

préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

REPAS

Des menus variés, équilibrés et adaptés à votre état de santé vous sont proposés. Si vous êtes soumis à un régime particulier, signalez-le, et une diététicienne vous rendra visite (hors week-end et jours fériés) pour composer votre repas. Les heures de service des repas sont :

- Petit déjeuner : de 7h30 à 8h
- Déjeuner : de 12h à 12h30
- Dîner : de 18h à 18h30.

Les repas sont servis dans des conditions optimales d'hygiène et de température, grâce à des chariots électriques mobiles. Ils ne peuvent en aucun cas être réchauffés. Il est interdit d'apporter aux patients des boissons ou de la nourriture sans l'autorisation préalable du personnel soignant : en effet, cela peut s'avérer contre-indiqué.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des patients. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24. Vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin grâce à des sonnettes situées à votre disposition à la tête de votre lit.

TÉLÉPHONE

Afin de respecter la tranquillité des autres patientes, merci de placer votre mobile en silencieux. En raison des risques d'interférence électromagnétiques sur les équipements médicaux, les téléphones portables doivent être éteints dans certaines zones de l'établissement. Pour la sécurité de votre bébé, merci de ne pas mettre votre téléphone portable dans son berceau lors de vos déplacements dans le service.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'une télévision. L'accueil vous fournira une télécommande et les écouteurs contre un chèque de caution non encaissé, qui vous sera restitué lors de la restitution de la télécommande.

VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées **tous les jours de 14h à 21h**, sauf avis médical. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins. Néanmoins, pour préserver le nouveau-né et la tranquillité de la maman, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs (à deux personnes à la fois) et déconseillons la présence d'enfant en bas âge en raison du risque infectieux pour le nouveau-né. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits.



PENDANT VOTRE SÉJOUR

- Faites systématiquement appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, lignes de perfusions, drains, sondes,
- Pratiquez une hygiène des mains après les gestes de la vie courante et faites respecter cette pratique à vos visiteurs,
- Veillez à une hygiène corporelle et dentaire satisfaisante (toilette au savon et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge de corps et de pyjama propres),
- Respectez et faites respecter à vos proches les précautions complémentaires destinées à éviter la transmission d'un germe dont vous pourriez être momentanément porteur. Ces précautions vous seront expliquées par le personnel soignant,
- Évitez tout contact avec un proche présentant une infection transmissible aussi banale qu'elle puisse paraître (rhume, grippe),
- Évitez de recevoir à la Clinique des enfants de moins de 10 ans : ils peuvent être en période d'incubation d'une maladie infantile,
- Ne touchez pas à votre pansement ni aux cicatrices opératoires.



APRÈS VOTRE SÉJOUR

- Respectez les consignes données par votre praticien,
 - Si vous constatez des signes tels que fièvre, rougeur ou écoulement de la plaie, douleur persistante, téléphonez immédiatement à votre praticien,
 - Ne prenez pas d'antibiotiques s'ils ne sont pas prescrits par votre praticien.
- Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :
- Vous en serez immédiatement informée par votre médecin,
 - Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue,
 - L'Équipe Opérationnelle en Hygiène sera mobilisée pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.



VOS DROITS



Retrouvez l'ensemble des informations réglementaires, qualité et droits du patient sur notre site internet



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Vous pouvez consulter votre dossier médical à tout moment. Il contient l'ensemble des informations utiles à votre diagnostic, votre traitement et votre suivi. Pour y accéder, il suffit d'adresser **une demande écrite** à la Direction de l'établissement, accompagnée d'une **copie de votre pièce d'identité**. L'établissement vous transmettra votre dossier, après complétude d'un formulaire motivant votre demande :

- **dans les 8 jours** suivant la réception de votre demande complète (ou **dans les 2 mois** si les informations datent de plus de 5 ans),
 - après un délai légal minimum de **48 heures**.
- En cas de décès, vos **ayants droit** peuvent accéder au dossier si :
- vous ne vous y êtes pas opposé(e),
 - et que leur demande répond à un **motif légitime** (article L.1110-4 du Code de la Santé Publique).

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La loi garantit à chaque patient une prise en charge adaptée de la douleur, quel que soit son âge ou sa situation (article L.1110-5 du code de la santé publique). Si vous ressentez une douleur, même légère, **dites-le dès qu'elle apparaît**. La douleur n'est pas quelque chose que vous devez "supporter". Décrire votre douleur permet aux équipes de comprendre ce que vous vivez et à choisir le traitement le plus adapté. Vous pouvez en parler à tout moment à une infirmière, un médecin ou **à tout membre** de l'équipe. Décrire où vous avez mal, comment ça fait mal, ou quand cela s'intensifie nous permet d'agir rapidement. Un comité spécialisé travaille également à améliorer en permanence la prise en charge de la douleur dans l'établissement. Notre priorité : **que votre douleur soit reconnue et correctement traitée**.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Au sein de l'établissement une équipe opérationnelle en prévention du risque infectieux organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins. La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

COMMISSION DES USAGERS (CDU) & LEURS REPRÉSENTANTS

Cette commission veille au respect de vos droits et contribue à l'amélioration de la qualité de votre prise en charge et celle de vos proches. Vous pouvez la saisir en adressant une lettre à la direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès des représentants des usagers : **usagers.vitrolles@almaviva-sante.com**.

La liste des membres de la CDU avec le nom des représentants des usagers et les associations auxquelles ils adhèrent est consultable par affichage au sein de l'établissement ou sur le site internet de ce dernier.



ASSOCIATIONS

Nos représentants des usagers adhèrent à des associations répondant à des problématiques qui peuvent vous concerner. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible au niveau des panneaux d'affichage dans les services et accueil.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Rédiger vos directives anticipées, c'est choisir d'exprimer à l'avance ce qui compte pour vous si, un jour, vous ne pouvez plus décider vous-même. Ce document – prévu par la loi Léonetti – s'adresse à chacun, en bonne santé ou malade, et permet de faire respecter vos valeurs, vos préférences et votre vision d'une prise en charge qui vous ressemble. Vous pouvez y préciser les traitements que vous souhaiteriez poursuivre, limiter ou refuser, ainsi que ce que vous considérez comme une fin de vie sereine et respectueuse. C'est une manière d'être acteur de votre parcours de soins et d'alléger la charge de décision pour vos proches. Il est également utile d'en **parler avec votre personne de confiance**, celle que vous avez désignée pour être votre interlocuteur si vous ne pouvez plus vous exprimer. Connaître vos choix l'aidera à relayer votre volonté avec justesse, et à vous représenter en toute tranquillité, le moment venu. Rédiger vos directives anticipées, c'est offrir une **clarté précieuse** à vous-même, à vos proches et aux soignants qui vous accompagneront.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS DE NATURE MÉDICALE ET COMMERCIALE

DE NATURE MÉDICALE

Tout usager d'un établissement de santé doit être mis à même d'exprimer oralement ses griefs auprès de responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai. « Si vous souhaitez faire remonter une plainte ou une réclamation concernant votre hospitalisation, veuillez prendre attache avec la direction des soins qui vous recevra pour comprendre votre situation. L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine. Le représentant légal de l'établissement informe l'auteur de la plainte ou de la réclamation qu'il peut se faire accompagner, pour la rencontre avec le médiateur prévu à l'article r. 1112-93, d'un représentant des usagers membre de la commission des usagers. Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non-médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces

questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. » « Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement ; le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers. Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier. Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission. »

DE NATURE COMMERCIALE

Toute réclamation doit être adressée par écrit au service qualité de l'établissement : **qualite.vitrolles@almaviva-sante.com**.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service qualité dans un délai d'un mois, le patient peut soumettre gratuitement au médiateur le différend l'opposant à la clinique dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite. Le médiateur tentera en toute indépendance et impartialité de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : ANM consommation, association loi 1901 En ligne: www.anmconso.com E-mail à : contact@anmconso.com Voie postale : Médiation De La Consommation ANM Consommation 2, rue de Colmar - 94300 Vincennes. Le médiateur peut être saisi soit par e-mail, soit en ligne soit par courrier postal. Outre ses coordonnées complètes (nom, prénom, contacts) et la réclamation écrite qu'il doit avoir obligatoirement adressée préalablement au service qualité de l'établissement pour tenter de résoudre directement son différend, le patient est encouragé à fournir les informations suivantes au médiateur :

- La nature de la demande
- L'exposé et la description du différend

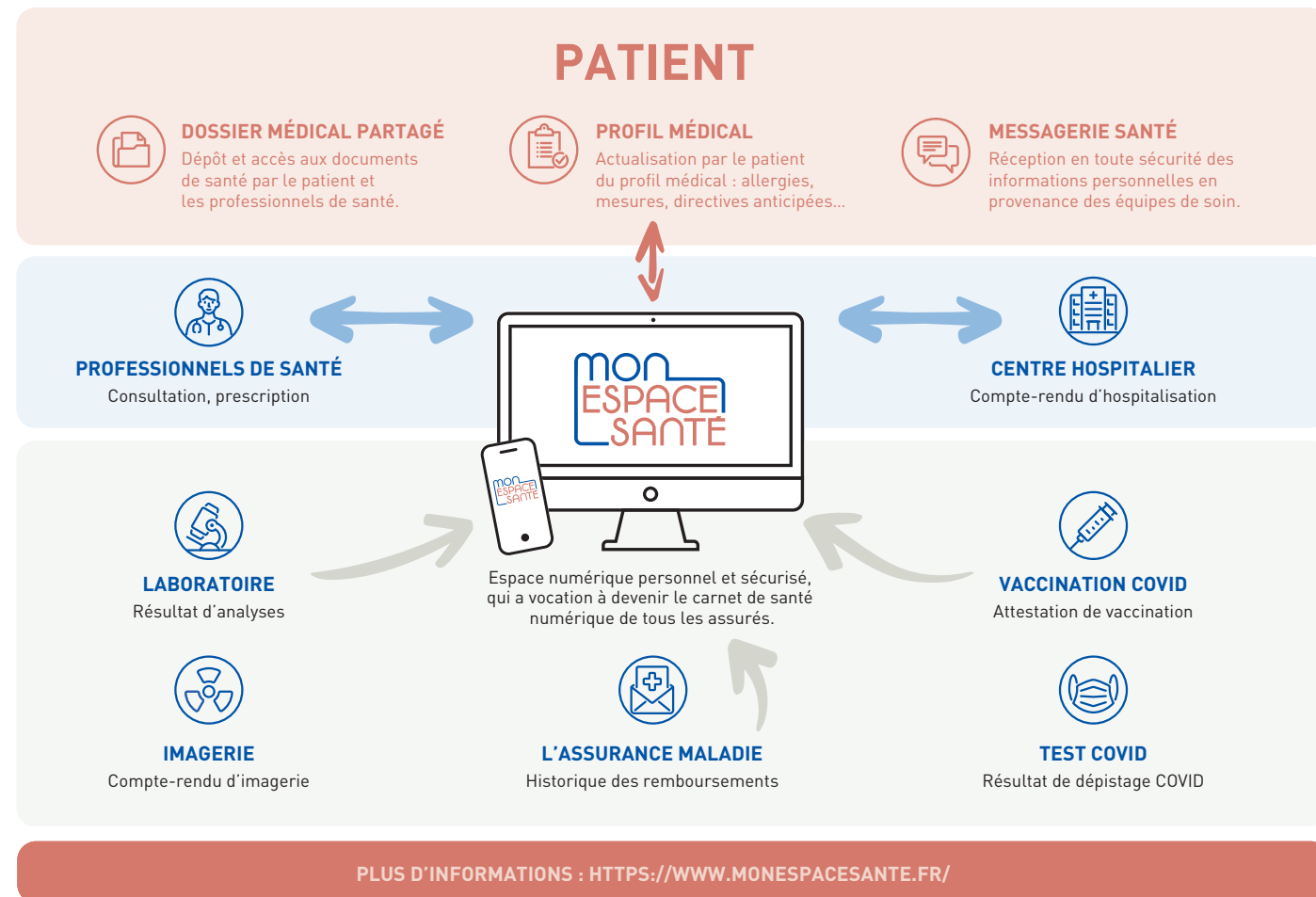
Toutes les pièces et documents factuels utiles à la compréhension et à l'analyse du dossier par le médiateur.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

MON ESPACE SANTÉ



PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Lors de votre prise en charge dans l'établissement, certaines informations vous concernant sont enregistrées. Elles servent uniquement à organiser vos soins et à assurer votre suivi médical.

Comment vos données sont-elles protégées ?

Seuls les professionnels autorisés peuvent accéder à vos informations.

Nous utilisons des outils et des règles de sécurité pour éviter toute perte, fuite ou utilisation non autorisée.

Pourquoi vos données sont-elles utilisées ?

Elles permettent :

- de préparer vos soins,
- d'assurer la continuité entre les différents professionnels,
- de gérer votre dossier administratif et médical,
- de respecter les obligations prévues par la loi.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Votre dossier médical est conservé :

- 20 ans après votre dernier séjour,

- ou jusqu'à vos 28 ans si vous étiez mineur(e) lors de la prise en charge.

Vos droits

Vous pouvez :

- demander à voir vos données,
- demander une correction si elles sont inexactes,
- poser des questions ou faire une demande particulière concernant leur utilisation.

Pour exercer vos droits : dpo.groupe@almaviva-sante.com

Pour plus d'informations

Tout le détail sur la gestion de vos données est disponible sur notre site internet ou via le QR code présent dans ce livret.



RECHERCHE

Dans le cadre du programme de médicalisation du système d'information (PMSI) vos données personnelles font l'objet d'une méthodologie de recherche (MR05) déclarée à la commission nationale informatique et libertés et accessible sur www.indsante.fr

Les finalités sont la planification et la valorisation de l'offre de soins ainsi que les études médico-économiques. A ce titre vous avez des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattaché.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

VOS DEVOIRS

RESPECT ET CIVISME

Respecter les professionnels en charge de votre santé. Les menaces, insultes ou violences verbales/physiques peuvent engager des poursuites (Article 433-5 du Code pénal). Maintenir le calme dans les espaces communs et les chambres, et respecter l'intimité d'autrui.

TRANSMISSION LOYALE D'INFORMATIONS

Informez les professionnels de manière complète et sincère (traitements en cours, allergies, antécédents médicaux ou chirurgicaux...).

ORGANISATION DES VISITES

Faire respecter les horaires de visite et limiter le nombre de visiteurs selon les consignes données par le service. Éviter les visites prolongées, les regroupements trop nombreux ou la présence de jeunes enfants.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Respecter les règles d'hygiène et les recommandations alimentaires : lavage des mains, alimentation équilibrée.... Interdiction stricte de la présence d'animaux, non autorisés dans l'établissement.

INTERDICTIONS LIÉES AU TABAC ET À L'ALCOOL

Il est **formellement interdit de fumer ou vapoter** dans les locaux utilisés pour l'accueil, les soins, les consultations et l'hébergement des patients, conformément à la loi n° 91-32 de 1991.

L'apport de **boissons alcoolisées est interdit** dans l'établissement.

SECRET MÉDICAL

L'établissement et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant. Le secret médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de l'établissement assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées. Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.



RESPECT DU MATÉRIEL ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Veiller à ne pas détériorer, surutiliser ou gaspiller le matériel mis à disposition. Respecter les instructions de sécurité (évacuations, alarmes, consignes incendie...).

DROIT À L'IMAGE

- **Principe** : Toute photographie ou vidéo réalisée dans l'établissement, qu'elle concerne un patient, un visiteur ou un professionnel, nécessite **un consentement préalable et écrit** de la personne concernée.
- **Utilisation** : Les images ne peuvent être utilisées qu'aux fins indiquées dans l'autorisation (communication interne, externe, formation...).
- **Interdiction** : Il est **strictement interdit** de prendre des photos ou vidéos des autres patients ou du personnel sans autorisation.
- **Protection des données** : Les images sont des données personnelles et sont protégées par le **RGPD** et le Code civil (articles 9 et suivants).

LAVAGE DES MAINS AVEC DE LA SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

en 9 étapes



QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Notre établissement est engagé dans une démarche qualité structurée dont l'objectif est simple : vous garantir des soins sûrs, conformes aux bonnes pratiques, et améliorés en permanence.

UNE DÉMARCHE QUI SÉCURISE CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PRISE EN CHARGE

Nous utilisons des procédures validées, des contrôles réguliers et des outils de suivi pour éviter les erreurs et renforcer la sécurité des soins. Cette organisation concerne l'ensemble de l'établissement : équipes médicales, paramédicales, médico-techniques, hôtelières et logistiques.

UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Nos équipes analysent régulièrement leurs résultats, leurs pratiques et les situations rencontrées. Des audits, des retours d'expérience et des projets d'amélioration sont menés toute l'année pour faire évoluer nos méthodes et garantir la meilleure qualité de prise en charge.

PILOTAGE DES RISQUES ET VIGILANCES SANITAIRES

Plusieurs instances internes contribuent à cette démarche qualité en assurant une gestion des risques par le suivi en continu des événements indésirables, des risques potentiels et des vigilances sanitaires. Pour plus d'information : <https://ansm.sante.fr/> Elles mettent ainsi en œuvre des actions préventives et correctives régulières. L'objectif : anticiper, corriger et sécuriser durablement votre prise en charge.

CERTIFICATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

L'établissement participe à la certification menée par la Haute Autorité de Santé. Cette évaluation indépendante examine la qualité et la sécurité des soins, l'organisation de l'établissement et sa capacité à améliorer constamment ses pratiques. Les résultats de la certification sont publics et consultables sur le site Qualiscope : https://www.has-sante.fr/jcms/c_1725555/fr/qualiscope

INDICATEURS DE QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS (IQSS)

Comme tous les établissements de santé, nous publions chaque année des indicateurs nationaux permettant de mesurer la qualité et la sécurité de nos prises en charge. Ils sont disponibles sur :

- QualiScope (HAS)
- le site internet de l'établissement

Nous espérons que ce livret vous apportera le maximum d'éclaircissements et de réponses aux questions sur votre prise en charge dans notre maternité. Sachez que, l'équipe reste à votre disposition si vous avez des interrogations.



**Déposer le produit dans
le creux de la main**



**Frotter largement paume
contre paume**



**Frotter l'un après l'autre le dos
de chaque main**



Frotter entre les doigts



**Frotter le dos des doigts
contre la paume de l'autre main**



Sans oublier les pouces



**Insister sur le bout des doigts
et les ongles pour chaque main**



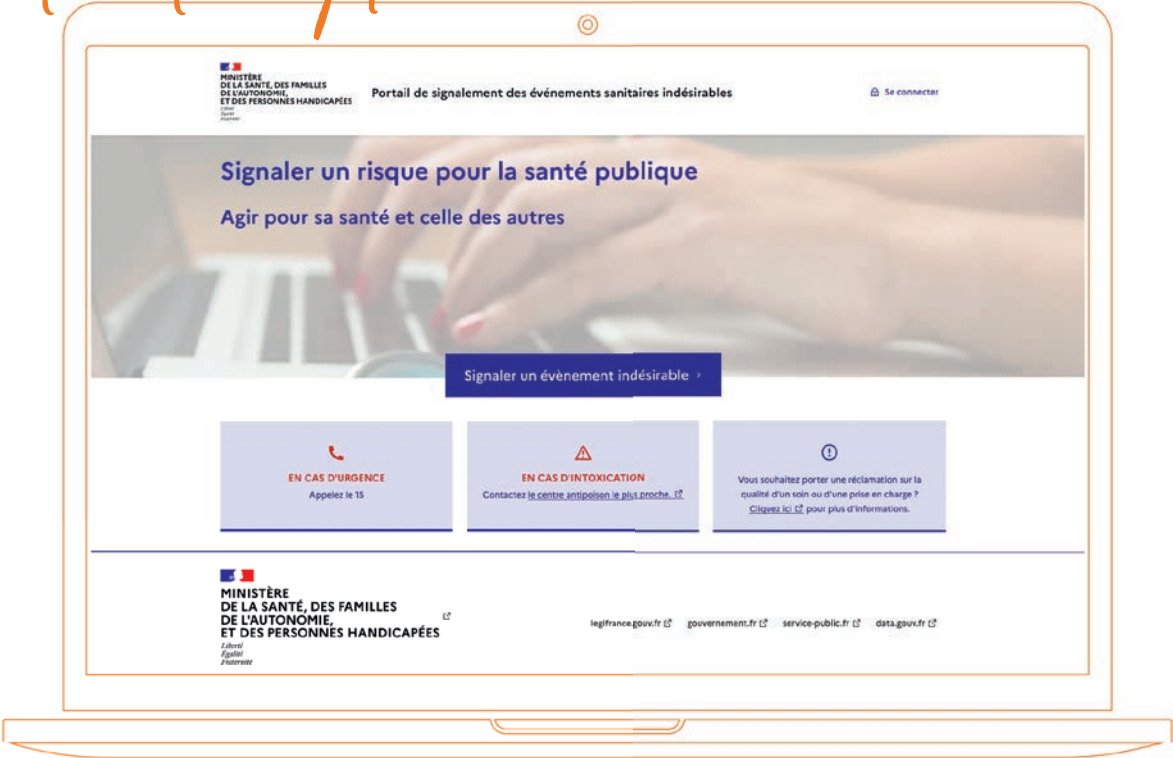
Terminer par les poignets



**Frotter jusqu'au séchage complet
des mains, ne pas rincer,
ni essuyer**

Signaler un évènement indésirable associé aux soins

Mode d'emploi



QUI PEUT SIGNALER ?

- **Particuliers** : personne concernée, proche, aidant, représentant d'une institution, association d'usagers.
- **Professionnels** de santé ou autres professionnels.

QUE DOIT ON SIGNALER ?

- **Tout évènement non souhaité ou inhabituel** survenu après un acte de soins réalisé par un professionnel de santé.

POURQUOI SIGNALER ?

Les déclarations sont analysées depuis mai 2017 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui les transmet ensuite à la Haute Autorité de Santé (HAS). La HAS réalise un retour d'expérience et prend, si nécessaire, des mesures correctrices pour améliorer la sécurité de tous les patients. Le nombre de déclarations reçues depuis mars 2017 met en évidence une sous-déclaration importante de ces événements indésirables. Les déclarations analysées sont totalement anonymisées.



Notes

COMMENT PROCÉDER ?

Rendez-vous sur :

signalement.social-sante.gouv.fr

- **Cliquer** sur « vous êtes un particulier »
Cliquer sur la case correspondant à l'objet de votre déclaration, par exemple : acte de soins...
- **Répondre** aux questions posées et cliquer sur suivant
- **Remplir** le formulaire proposé (il est possible de visualiser le modèle du formulaire à remplir afin de préparer sa saisie en ligne). **Imprimer** le double ou noter le numéro de référence du formulaire
- **L'envoyer**



